



REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PROTECTION CIVILE

1. **Le locataire ou son représentant** est considéré, dès la remise des clefs, comme responsable de la transmission des directives de sécurité au groupe qui occupera les locaux. Il **doit obligatoirement passer la(les) nuit(s) dans les locaux pendant la durée de la location.**
2. Une visite des locaux et du matériel est effectuée lors de la remise des clefs par le locataire ou son représentant, en compagnie d'une personne désignée par l'Office Intercommunal de Protection Civile.
3. Conformément aux directives et mesures de sécurité, **le nombre d'occupants ne doit pas excéder 50 personnes pour le PC Tronchet et 30 personnes pour le PC Jeandin.**
4. Il est **interdit de toucher aux installations techniques** dont les appareils sont réglés pour assurer un séjour confortable dans les locaux.
5. Il est interdit de modifier la disposition du matériel, de salir les murs de quelque manière que ce soit ou de dégrader les locaux. Les frais éventuels de remise en état sont à la charge des utilisateurs.
6. Il est formellement **interdit de fumer dans toute la construction et d'utiliser des appareils électriques et réchauds à gaz.** Il est également interdit de boire et de manger dans les dortoirs.
7. Les locaux ne doivent jamais rester ouverts en l'absence des utilisateurs. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol.
8. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas déranger les habitants du voisinage.
9. En cas d'urgence, la commune se réserve le droit de demander l'évacuation immédiate des locaux mis à disposition. Il en sera de même en cas de comportement incorrect des occupants.
10. Les locaux, ainsi que leurs abords, doivent être rendus nettoyés et en ordre, faute de quoi les travaux de remise en état seront facturés aux utilisateurs.

■ ■
CHÊNE-BOURG
J U S S Y
P R E S I N G E
P U P L I N G E
T H Ô N E X

Office Intercommunal
de Protection Civile VOIRONS

